

SIEGE DE LA BANQUE.

Après discussion sur ce point, le Comité de Direction décide ce qui suit :

a) en ce qui concerne le siège définitif.

Le Président étant appelé à donner un avis en vue de la décision qui devra être adoptée par le Conseil des Ministres, le Comité de Direction estime qu'à cette occasion il y aura lieu de souligner que si un siège unique pour toutes les institutions européennes est établi, la Banque devra s'y trouver. Le Comité estime d'autre part que, pour ce qui concerne la Banque, le siège devrait être une place bancaire et financière connue.

Par contre, il n'y aura pas lieu d'exprimer une préférence pour une ville déterminée.

b) en ce qui concerne le siège provisoire.

Le Comité décide d'accepter provisoirement l'hospitalité qui lui est gentiment offerte par la Banque Nationale de Belgique, étant entendu toutefois que l'installation des bureaux auprès de la Banque Nationale n'est que provisoire et qu'il faudra, dès que possible, installer les services de la Banque dans des bureaux indépendants. Le Comité de Direction accepte également les locaux qui ont été mis à sa disposition par la Haute Autorité de la C.E.C.A. à Luxembourg. En ce qui concerne les réunions du Conseil d'Administration, le Comité de Direction décide de proposer que la réunion suivant celle du 26 février ait lieu à Luxembourg.